

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE
LIBRE EN DATE DU 16 FEVRIER 1995
"LES DEMEURES DE MENNECY"**

Note du 23/11/2002 : Le document original étant en partie manuscrit, les mentions portées manuellement sur l'original ont été saisies dans une *police différente*.

Le 16 février 1995, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, les membres de l'Association Syndicale Libre "LES DEMEURES DE MENNECY", suivant convocation qui leur avait été préalablement adressée par lettre recommandée avec accusé de réception le 31 janvier 1995 par la Société WIMPEY FRANCE.

PREAMBULE

Avant l'ouverture de la séance, WIMPEY FRANCE précise les points suivant :

- ≪≪ L'association Syndicale Libre, regroupe **28** acquéreurs.
- ≪≪ Une feuille de présence a été tenue, émargée par chaque propriétaire ou mandataire entrant en séance, de laquelle il ressort que **25** copropriétaires sur **28**, totalisant **69** de voix étaient présents ou valablement représentés.
- ≪≪ WIMPEY FRANCE dépose sur la table les accusés de réception des lettres recommandées et fait remarquer, et acte lui en est donné, que les avis de réception des convocations sont à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance.
- ≪≪ Le quorum étant atteint, l'Assemblée procède à l'élection de son bureau.

SONT PRESENTS AU BUREAU DE L'ASSEMBLEE :

Pour WIMPEY FRANCE :

- ≪≪ Mademoiselle Marie-Pascale JOUANNO, Chargée des Opérations.
- ≪≪ Monsieur Alain LEPOITTEVIN, Directeur Technique.
- ≪≪ Madame Evelyne LASPOUGEAS, Directeur de la Gestion et Clientèle.

L'Assemblée, d'un commun accord, nomme :

Mademoiselle Marie-Pascale JOUANNO

Secrétaire

Monsieur DURAND (lot 17)

Scrutateur

I – INFORMATION SUR LES MODALITES DE VOTE

WIMPEY FRANCE propose que les votes aient lieu à mainlevée, ceci afin d'accélérer les débats.

Toutefois, WIMPEY FRANCE rappelle que le vote d'un quelconque point à l'ordre du jour pourra avoir lieu à bulletin secret, si un membre de l'Assemblée le demande.

Les décomptes seront effectués par rapport au nombre total des votants.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

A **19 heures 30**, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée ouverte.

II- RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Election du Comité Syndical, composé de trois à sept membres.
2. Détermination de la durée du mandat des membres du Comité Syndical, laquelle, conformément aux statuts ne peut excéder 3 ans.
3. Nomination par les membres du Comité Syndical du Président, du Trésorier et du Secrétaire.
4. Détermination du siège de l'Association Syndicale.

PREMIERE RESOLUTION

ELECTION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

La Société WIMPEY FRANCE donne lecture des articles 16 à 20 des Statuts de l'Association Syndicale Libre, précise qu'elle a reçu la candidature écrite de : ----- *personne* -----

et demande quels sont les autres copropriétaires qui souhaitent faire acte de candidature à ce poste.

Se portent candidats les autres copropriétaires suivants :

~~EE~~ **M. SAUGER**

M. BOULARD

M. PIETERS

M. STEVOVITCH

~~EE~~ **Mme GABORIT**

M. DEROO

M. AUPY

Chaque candidature est soumise au vote séparément :

Monsieur SAUGER

VOTE> VOTE 69 voix
CONTRE 0 voix
ABSTENSION 0 voix

Monsieur BOULARD

VOTE> POUR 69 voix
CONTRE 0 voix
ABSTENSION 0 voix

Monsieur PIETERS

VOTE> VOTE 69 voix
CONTRE 0 voix
ABSTENSION 0 voix

Monsieur STEVOVITCH

VOTE> POUR 69 voix
CONTRE 0 voix
ABSTENSION 0 voix

Madame GABORIT

VOTE> VOTE 69 voix
CONTRE 0 voix
ABSTENSION 0 voix

Monsieur DEROO

VOTE> POUR 69 voix
CONTRE 0 voix
ABSTENSION 0 voix

Monsieur AUPY

VOTE> VOTE 69 voix
CONTRE 0 voix
ABSTENSION 0 voix

Madame / Monsieur

VOTE> POUR voix
CONTRE voix
ABSTENSION voix

Sont donc élus : membres du comité syndical

**M. SAUGER, M. BOULARD, M. PIETERS, Mme GABORIT, M. DEROO,
M. STEVOVITCH, M.AUPY.**

DEUXIEME RESOLUTION

**DETERMINATION DE LA DUREE DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITE
SYNDICAL :**

Après discussion, il est décidé de porter au vote une durée de mandat de **12** mois.

VOTE : POUR 69 voix
CONTRE 0 voix
ABSTENSION 0 voix

TROISIEME RESOLUTION

DESIGNATION DU PRESIDENT, DU TRESORIER ET DU SECRETAIRE DU COMITE SYNDICAL :

Les membres du Comité Syndical, après en avoir discuté entre eux, désignent :

✂ M. SAUGER comme PRESIDENT,

✂ M. BOULARD comme TRESORIER,

✂ M. STEVOVITCH comme SECRETAIRE.

QUATRIEME RESOLUTION

DETERMINATION DU SIEGE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE :

Après discussion, il est décidé de porter au vote la fixation du siège de l'Association Syndicale à l'adresse suivante : *au domicile du Président de l'Association Syndicale, 15, rue Stevenson.*

<u>VOTE :</u>	POUR	69	voix
	CONTRE	0	voix
	ABSTENSION	0	voix

La résolution est donc adoptée.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à **20h.**

Le Président de la séance

Le Scrutateur

Le Secrétaire